

JEUDI 16 DÉCEMBRE 2008 LIBÉRATION

Prison ♦ La haute juridiction, lors d'une conférence de presse, a tenu un discours inédit.

Droits des détenus: le Conseil d'Etat veut remettre les juges administratifs au travail

Cela a des accents d'offensive. «A partir de maintenant, le juge administratif va jouer son rôle. Il va enfin prendre ses responsabilités dans le contrôle de l'administration pénitentiaire», a répété hier le commissaire du gouvernement au Conseil d'Etat Matthias Guyomar. La haute autorité administrative organisait une conférence de presse, qui, pour tous ceux qui se battent depuis des années pour tenter de faire respecter le droit dans les prisons, faisait figure de mini-révolution.

Une série de décisions récentes ont été rendues publiques, qui représentent autant d'avancées significatives. Quant aux discours, qui les a accompagnées, il est inédit.

«Jusqu'ici, le juge administratif n'a pas tenu sa place. Cette carence a permis qu'il existe en prison des zones de non droit. Or un détenu doit conserver l'ensemble des droits qui sont attachés à sa personne, à l'exception de celui d'aller et venir.»

Les trois commissaires du gouvernement présents ont expliqué qu'ils souhaitaient envoyer un «signal» aux parlementaires à propos du projet de loi pénitentiaire, prochainement examiné. Un texte qui ne comporte que de rares dispositions abordant la question des droits des détenus, et préfère déléguer ce rôle

à des accents d'offensive. «A partir de maintenant, le juge administratif va jouer son rôle. Il va enfin prendre ses responsabilités dans le contrôle de l'administration pénitentiaire», a répété hier le commissaire du gouvernement au Conseil d'Etat Matthias Guyomar. La haute autorité administrative organisait une conférence de presse, qui, pour tous ceux qui se battent depuis des années pour tenter de faire respecter le droit dans les prisons, faisait figure de mini-révolution.

Détenu décédé: la faute de l'Etat reconnue douze ans après

A la sortie de la conférence de presse du Conseil d'Etat, Salah Zaouiya attendait les journalistes. Il voulait qu'on lui raconte tout des

Les trois commissaires du gouvernement ont dit qu'ils voulaient envoyer un «signal» aux parlementaires à propos du projet de loi pénitentiaire.

discussions juridiques, lui qui depuis douze ans se bat pour voir reconnaître la responsabilité de l'Etat dans la mort de son fils. Zaouiya avait 19 ans. Il est mort en juillet 1996, brûlé dans sa cellule de 9 mètres carrés de Bois-d'Arcy (Yvelines) qu'il partageait avec deux autres détenus. L'un d'eux a

mis le feu. Jawad, qui avait été placé en détention provisoire après des incidents à Martres-la-Jolie a succombé à des inhalations de fumées toxiques. Mercredi, le Conseil d'Etat a reconnu que le «caractère inadaptable» du système de déchargement des fumées, ainsi que «l'impossibilité pour le surveillant d'accéder rapidement au matériel de lutte contre l'incendie» constituaient une faute de l'Etat.

Salah Zaouiya est reparti «soulagé», lui à qui on avait tant répété que la mort de son fils était due à un mauvais hasard. «C'est une justice qui est faite à Jawad. Mais c'est surtout l'espoir que cela cesse d'arriver à d'autres.»

Des fouilles intégrales à répétition jugées dégradantes

Le Conseil d'Etat a également présenté une décision récente concernant la pratique des fouilles intégrales. Le cas examiné concernait un détenu soupçonné de braquages «particulièrement signalés». Pendant son procès, il a subi quatre fouilles «extrêmement humiliantes» par jour, a raconté le commissaire du gouvernement Julien Boucher. «Il fallait qu'il se débaille entièrement, qu'il s'écroule, qu'il se frotte. De manière à ce que si un objet se cache dans son armoire, il soit exécuté. Mais s'il

a passé une journée dans un box à assises fermé, et qu'il a été fouillé avant d'y entrer, il n'y a aucune possibilité qu'il ait pu dissimuler un objet pendant l'audience, donc aucune raison de le fouiller à la sortie.»

Le Conseil d'Etat a considéré que ces fouilles étaient excessives, et s'apparentaient à un traitement inhumain et dégradant au sens article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. Les commissaires du gouvernement ont insisté sur le fait que les modalités de fouilles devaient à l'avenir être adaptées aux risques réels.

La haute autorité a également pris une décision qui rappelle la «libre disposition» par les détenus des revenus qu'ils perçoivent de l'extérieur (pension de retraite, allocation). Ainsi qu'une dernière, enfin, qui permet de contester devant le juge les mesures de placement à l'isolement, même si elles sont de très courte durée, ce qui n'était pas le cas avant. «Bientôt plus rien ne pourra échapper au contrôle du juge en prison», a conclu, optimiste, Matthias Guyomar. Pour l'instant, on en est encore loin, tant les détenus se trouvent démunis et sans aucune information sur leurs possibilités juridiques d'action.

ONDINE MILLOT